



PRÉFET DE LA NIÈVRE

Préfecture  
Secrétariat général

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et  
Guichet unique ICPE

Tél : 03.86.60.71.46

N° 58-2018-10-12-001

### ARRÊTÉ

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique  
relative à la demande d'autorisation unique déposée par la société PARC ÉOLIEN NORDEX LV SAS,  
concernant l'implantation de quatre éoliennes et d'un poste de livraison,  
sur les communes de SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER et LANGERON

\*\*\*\*\*

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**  
Chargé de l'administration de l'État dans le département

- VU** le code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> et l'article R.512-14 ;
- VU** l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 modifiée relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- VU** le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 modifié relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU**, le tableau annexé à l'article R511-9 du code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées rubrique 2980-1 (activité soumise à autorisation) ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation unique déposé le 12 janvier 2016, complété le 7 juillet et le 6 octobre 2017, par la SAS PARC ÉOLIEN NORDEX LV, (siège social : 23 rue d'Anjou – 75008 PARIS) en vue d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter un parc éolien comprenant 4 aérogénérateurs et 1 structure de livraison électrique, sur le territoire des communes de SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER et de LANGERON ;
- VU** l'avis du 27 février 2018 de l'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté sur le projet de parc éolien des Portes du Nivernais sur les communes de SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER et LANGERON ;

.../...

- VU** le rapport de l'Inspection des installations classées en date du 17 mai 2018, relatif à l'examen de recevabilité de la demande susvisée ;
- VU** la liste des commissaires enquêteurs établie pour le département de la Nièvre au titre de l'année 2018 ;
- VU** l'ordonnance n° E18000084/21 du 29 août 2018 par laquelle M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné M. Dominique LAPRÉVOTTE en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus ;

**CONSIDERANT** qu'il y a eu lieu de soumettre cette demande d'autorisation unique à enquête publique ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé, du mardi 6 novembre au vendredi 7 décembre 2018 inclus, soit pendant une période de 32 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique, déposée par la SAS PARC ÉOLIEN NORDEX LV, concernant un parc éolien situé sur le territoire des communes de SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER et de LANGERON.

La demande est sollicitée pour la construction et l'exploitation de 4 aérogénérateurs et d'1 structure de livraison électrique. Les éoliennes auront une puissance unitaire jusqu'à 3 MW, soit une puissance totale maximum de 12 MW, pour une hauteur en bout de pale de 180 mètres au maximum.

L'enquête publique concerne les communes dont le territoire est situé, pour tout ou partie, dans un rayon d'affichage de 6 km du projet éolien, soit les communes de : AZY-LE-VIF, LANGERON, LIVRY, MAGNY-COURS, MARS-SUR-ALLIER, SAINCAIZE-MEAUCE, SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL, SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER, (Nièvre), MORNAY-SUR-ALLIER et NEUVY-LE-BARROIS (Cher).

### **ARTICLE 2 :**

Le dossier d'enquête (comprenant notamment une étude d'impact et une étude de dangers, accompagnées de l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés aux mairies de SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER et LANGERON, pendant toute la durée de l'enquête publique, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER (horaires d'ouverture : lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00, mardi 9h00-12h00 et 14h30-17h00, samedi 9h00-12h00) et de LANGERON (horaires d'ouverture : lundi : 8h30-12h30 et 14h00-17h30, mardi et jeudi 8h30-12h30 et 14h00-17h00, mercredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30).
- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, M. Dominique LAPRÉVOTTE, à la mairie de SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER, siège de l'enquête, où elles sont tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre par voie électronique à l'adresse suivante : [PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR](mailto:_PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR) avant la fin de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre ([www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) – onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques État") dans les meilleurs délais.

.../...

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la Préfecture de la Nièvre – Direction du pilotage interministériel – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex.

En outre, le dossier pourra être consulté dans les mairies de AZY-LE-VIF, LIVRY, MAGNY-COURS, MARS-SUR-ALLIER, SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL, SAINCAIZE-MEAUCE (Nièvre), MORNAY-SUR-ALLIER et NEUVY-LE-BARROIS (Cher).

### **ARTICLE 3 :**

M. Dominique LAPRÉVOTTE, officier de gendarmerie en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E1800084/21 du 29 août 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon

### **ARTICLE 4 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER les :

- mardi 6 novembre 2018 de 9H00 à 12H00
- samedi 24 novembre 2018 de 9H00 à 12H00
- vendredi 7 décembre 2018 de 14H00 à 17H00

à la mairie de LANGERON les :

- jeudi 15 novembre 2018 de 14H00 à 17H00
- mercredi 28 novembre 2018 de 9H00 à 12H00

### **ARTICLE 5 :**

Un avis d'enquête publique, établi dans les conditions prévues par l'article R. 123-11 du code de l'environnement, sera affiché par les soins du maire de chaque commune citée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le dimanche 21 octobre 2018 et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de chacune des mairies et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux, ainsi qu'aux éventuels autres lieux habituels d'affichage.

Un certificat d'affichage sera établi par chaque maire pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la société PARC ÉOLIEN NORDEX LV, à l'affichage de ce même avis sur les lieux ou aux abords immédiats de l'opération. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera également inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans "Le Journal du Centre" et "Le Berry Républicain", par les soins du Préfet de la Nièvre et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête, l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté et le dossier de demande d'autorisation unique seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre ([www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) - onglet "Publications", rubrique "Enquêtes publiques Etat") dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

### **ARTICLE 6 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet. Il pourra également :

././...

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au responsable du projet de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter ;
- organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du responsable du projet.

#### **ARTICLE 7 :**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de Nièvre, dès publication de cet arrêté.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est Mme Camila TORRES GALINDO – Société PARC ÉOLIEN NORDEX LV – 23 rue d'Anjou – 75008 PARIS (Téléphone 01.55.93.43.43 – Courriel : ctoresgalindo@nordex-online.com)

#### **ARTICLE 8 :**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et préciseront si elles sont favorables ou non au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet de la Nièvre les registres et les dossiers d'enquête accompagnés du rapport et des conclusions susvisés. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au responsable du projet ainsi qu'aux maires de chaque commune concernée.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'aux mairies de SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER et de LANGERON.

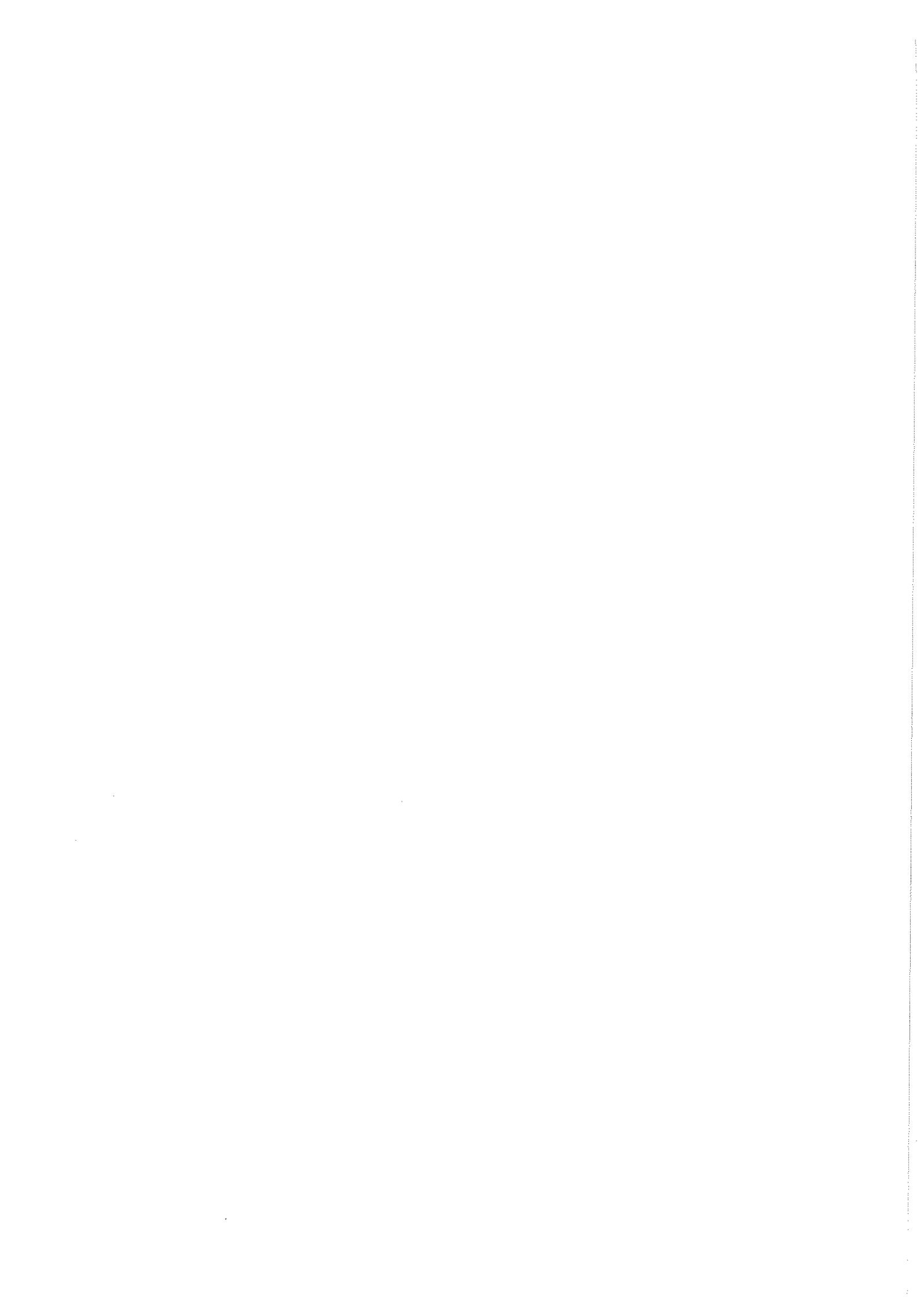
Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre pour une durée qui ne pourra être inférieure à un an à compter de la décision finale.

A l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit une autorisation d'exploiter, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

#### **ARTICLE 9 :**

Les conseils municipaux des communes de AZY-LE-VIF, LANGERON, LIVRY, MAGNY-COURS, SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER, MARS-SUR-ALLIER, SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL, SAINCAIZE-MEAUCE (Nièvre), MORNAY-SUR-ALLIER et NEUVY-LE-BARROIS (Cher) sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation unique dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés pendant l'enquête publique et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

.../...



**ARTICLE 10 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 11 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,  
Mmes et MM. les maires de AZY-LE-VIF, LANGERON, LIVRY, MAGNY-COURS, SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER,  
MARS-SUR-ALLIER, SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL, SAINCAIZE-MEAUCE (Nièvre), MORNAY-SUR-ALLIER et  
NEUVY-LE-BARROIS (Cher),  
M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté,  
M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,  
M. le Directeur de la société PARC ÉOLIEN NORDEX LV,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à  
M. Dominique LAPRÉVOTTE, commissaire enquêteur, ainsi qu'à M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Nevers, le 12 OCT. 2018

Le Secrétaire Général,  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département,



Stéphane COSTAGLIOLI